PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 09 NOV. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022- 313-003

Fixant les modalités de consultation du public
du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS EVE CASA
pour une unité de méthanisation au lieu dit " La gare de Saint-Auban "
située sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1er, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre Ier du livre V du Code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 12 octobre 2022, par la SAS EVE CASA, dont le siège social est situé Hameau de Chauvet – Villa Font Boyère – 05600 RISOUL, en vue de la création d'une unité de méthanisation située avenue du Jas, au lieu-dit "La gare de Saint-Auban" sur la commune de Château Arnoux-Saint-Auban (04160) ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement, déposé par la Société SAS EVE CASA ;

VU la transmission en préfecture du récépissé de dépôt de la demande de permis de construire le 25 octobre 2022 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 21 octobre 2022, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que l'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à la méthanisation d'autres déchets non dangereux ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement comporte un plan d'épandage et qu'une consultation des 20 communes concernées est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la dimension du projet qui impacte au total 21 communes, rentre dans les cas exceptionnels de l'article R512-46-12 et retarde la consultation de 2 semaines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société SAS EVE CASA porte sur la création d'une unité de méthanisation située avenue du Jas, au lieu dit " La gare de Saint-Auban " sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Cette demande est mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, soit :

du lundi 5 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus
à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban

aux jours et heures habituels d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h

La SAS EVE CASA souhaite créer une unité de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, section AP, sur les parcelles n°45, 64, 88, 48 et 63.

L'unité de méthanisation sera implantée sur le site non utilisé de l'usine ARKEMA.

L'emprise parcellaire du site représente une surface de 2,9843 ha.

L'emprise du site clôturé représente une surface de 2,9843 ha.

L'unité de méthanisation traitera majoritairement des matières végétales agricoles (cultures intermédiaires à vocation énergétique, paille de lavande, paille de sauge, déchets de luzerne, pailles de maïs, fonds de silos) mais également des déchets issus de l'industrie agro-alimentaires (déchets de pomme, grignon d'olive, margine d'olive et pâte à pizza) et des biodéchets issus de la collecte sélective, et des biodéchets hygiénisés déconditionnés.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz. La chaleur fatale de systèmes d'épuration et de compression sera récupérée pour chauffer les équipements de méthanisation. Une chaudière biogaz viendra en complément durant les périodes de froid.

Le digestat sera utilisé pour la fertilisation des sols. L'épandage des digestats sera réalisé sur les parcelles de 23 exploitations agricoles réparties sur 20 communes. Au total, le périmètre d'épandage représente une Surface Agricole Utile (SAU) de 1 300,06 ha et une surface apte à l'épandage de 1 195,18 ha.

Cette demande est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à la méthanisation d'autres déchets non dangereux < 100t/j.

L'unité de méthanisation traitera 33 000 tonnes de matières par an, soit 90,4t/j.

L'unité ne relève pas de la rubrique IOTA 2.1.4.0.

Les 20 communes du département des Alpes de Haute-Provence, concernées par l'épandage du digestats seront consultées sur le plan d'épandage : Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, Cruis, Digne-les-Bains, Entrepierres, Forcalquier, La Brillanne, Le Chaffaut-Saint-Jurson, l'Escale, Les Mées, Lurs, Malijai, Manosque, Montlaux, Oraison, Pierrerue, Salignac, Saint-Etienne-les-Orgues, Volonne et Volx.

Article 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le lundi 21 novembre 2022** et pendant la durée de quatre semaines de mise en consultation du public ;

– Par affichage à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, commune d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de Montfort et l'Escale, communes situées dans le périmètre d'affichage d'un kilomètre. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires de ces communes ;

– Par affichage sur le site de ce projet, par les soins du pétitionnaire, d'une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 ;

– Par mise en ligne, sur le site internet des services de l'État, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines :
https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-C

– Par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département à savoir TPBM et Haute-Provence-Info, par les soins du préfet.

Article 3 :

Durant toute la durée de consultation, **du lundi 5 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus et avant la fin du délai de consultation :**

Le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, commune d'implantation du projet,

- ou les adresser au préfet par courrier à la :

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE les BAINS CEDEX

- ou les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : **Unité de méthanisation CASA**

A l'issue de la consultation du public, le maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban clôt le registre et l'adresse à la préfecture, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 :

Les conseils municipaux des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Monfort et l'Escale seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mardi 17 janvier 2023.**

Article 5 :

Après que l'inspection des installations classées ait établi un rapport sur la demande d'enregistrement, le préfet statuera, par arrêté préfectoral :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 6:

Le Secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Monfort et L'Escale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la :

SAS EVE CASA
Hameau de Chauvet
Villa Font Boyère
05600 RISOUL

et dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Forcalquier,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

et qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale par suppléance

Natalie WILLIAM